

Le Schéma Départemental des Carrières du Puy-de-Dôme : Concilier Ressource et Environnement

Bâtir un cadre durable pour l'approvisionnement en matériaux tout en protégeant un territoire d'exception.



Un territoire, une double ambition : développer et préserver



Un besoin croissant en matériaux

Le développement du Puy-de-Dôme (infrastructures, logements) génère une forte demande en granulats. Chaque kilomètre d'autoroute consomme jusqu'à 30 000 tonnes de matériaux, et 1m³ de béton en requiert 1,9 tonne.



Un environnement d'exception à protéger

Le département abrite des paysages et des écosystèmes uniques (Chaîne des Puys, vallée de l'Allier) et des ressources stratégiques, notamment en eau, qui sont vulnérables.



Une demande soutenue par la dynamique démographique et les grands projets.

4,3 millions de tonnes

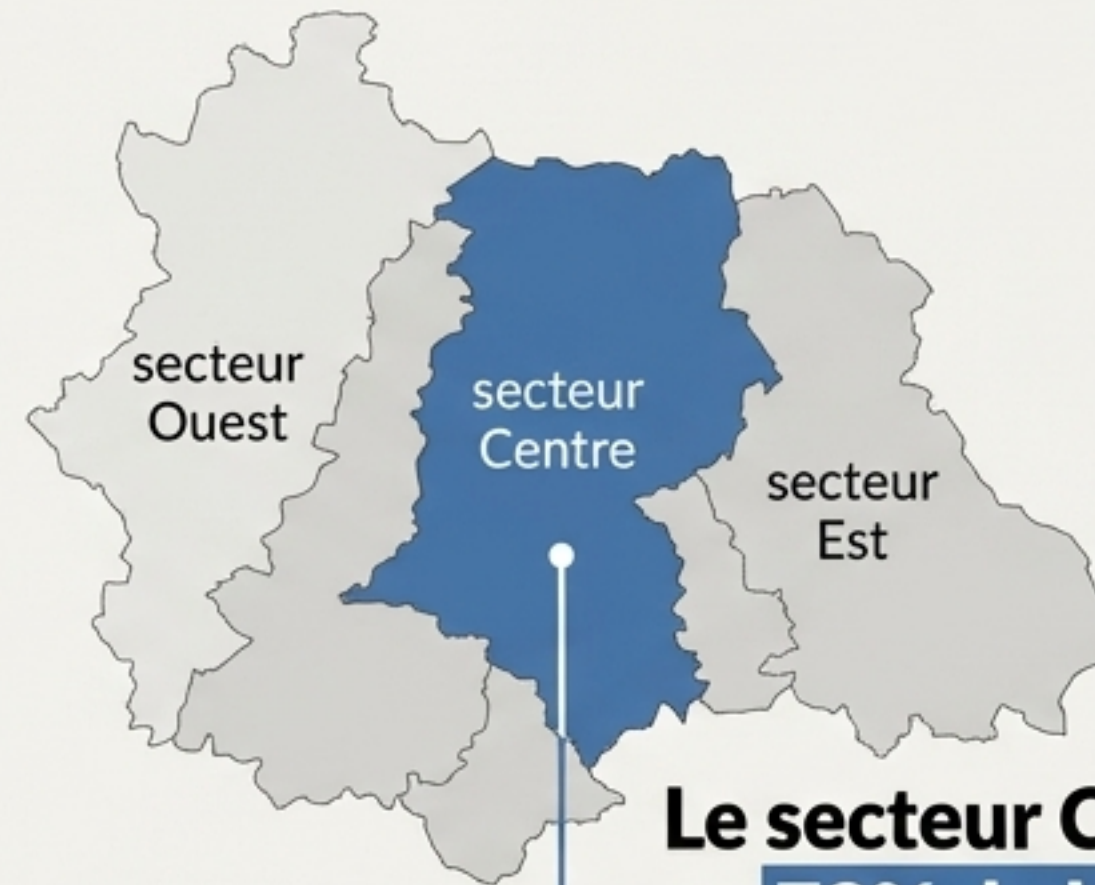
Le besoin annuel moyen de granulats estimé pour le département.

7 tonnes/habitant

La consommation moyenne annuelle de granulats par habitant (années 2008-2010).

+25 000 habitants

L'accroissement de la population en 10 ans, concentré dans le secteur Centre, principal pôle de consommation.



Le secteur Centre concentre 79% de la population et l'essentiel des besoins en matériaux.

Les grands chantiers à venir (mise à 3x3 voies de l'A71, contournement Sud-Ouest de Clermont-Ferrand, ligne LGV) maintiendront une pression sur la ressource.

Des enjeux environnementaux majeurs au cœur du territoire.



La ressource en eau, un enjeu prioritaire.

Préservation des nappes alluviales stratégiques (Allier, Dore), qui alimentent plus de la moitié de la population en eau potable, et des aquifères volcaniques de la Chaîne des Puys.



La biodiversité et les paysages emblématiques.

Protection des espaces naturels (ZNIEFF, Natura 2000), des milieux remarquables comme les tourbières, et de l'intégrité paysagère de sites comme la Chaîne des Puys.



La maîtrise de l'occupation de l'espace.

Limitation du mitage du territoire par les activités d'extraction et de l'artificialisation des sols, en particulier dans les vallées.



L'échec de 2007 : un schéma annulé pour insuffisances environnementales.

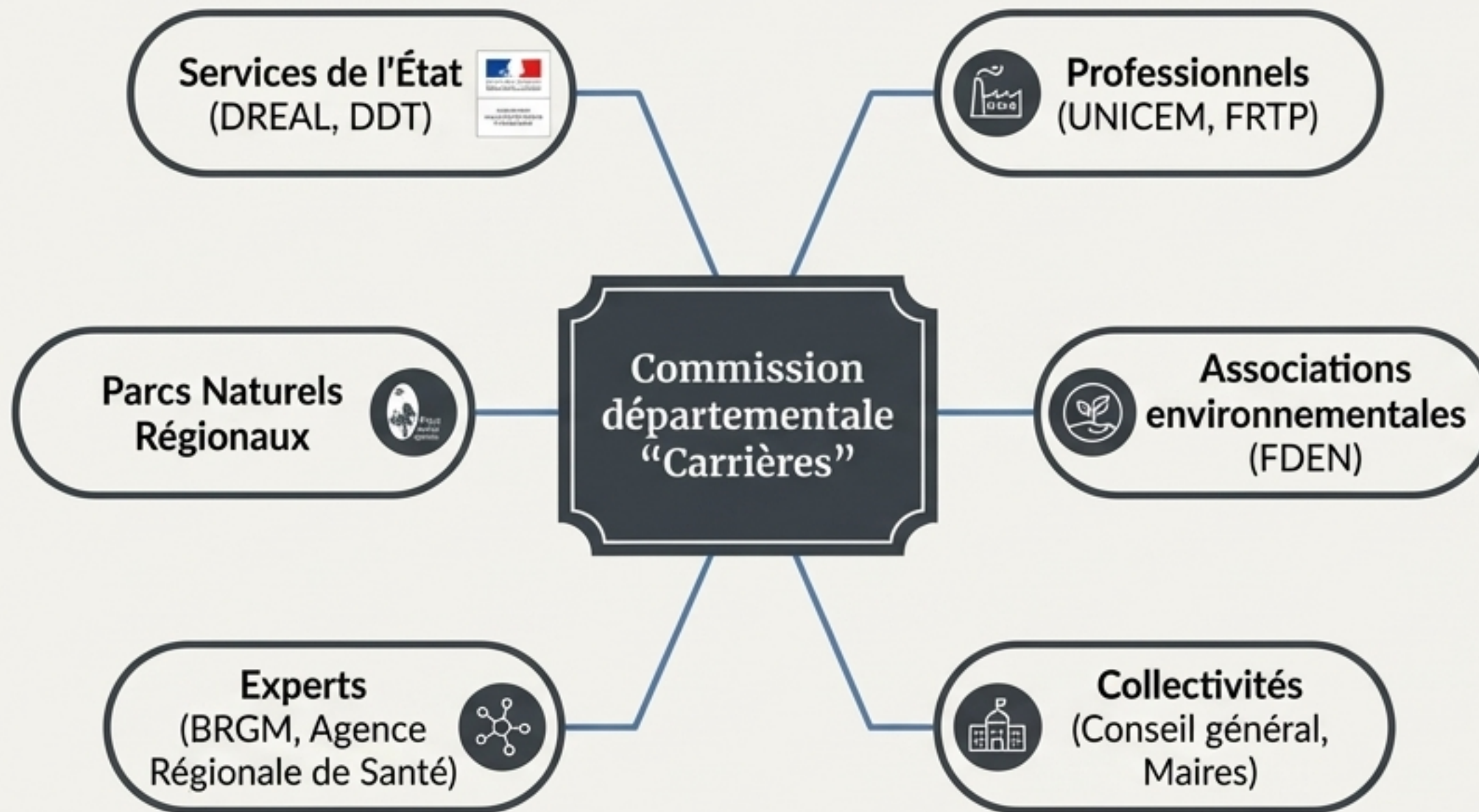
Le Schéma de 2007 a été annulé le 11 mai 2010 par la Cour d'Appel de Lyon, suite à un recours d'associations de protection de l'environnement. Ce jugement a rendu indispensable une refondation complète de l'approche.

- ✗ **Évaluation environnementale insuffisante :**
L'articulation avec les schémas de gestion de l'eau (SDAGE) n'était pas assez explicite.
- ✗ **Impacts sous-estimés :** La présentation des impacts des carrières existantes sur l'environnement était jugée trop faible.
- ✗ **Cartographie imprécise :** Manque de précision dans la cartographie des zones protégées.
- ✗ **Erreur manifeste d'appréciation :** Le schéma ouvrait à l'extraction de nouvelles zones jugées critiques pour la ressource en eau.

Cette annulation a imposé de relancer une révision sur des bases nouvelles, avec une évaluation environnementale approfondie et une **concertation renforcée.**

La réponse de 2014 : une démarche concertée pour un schéma équilibré

Relancée en 2011, la révision a été menée sur la base d'une réflexion approfondie et prospective, associant tous les acteurs concernés pour construire un cadre d'action partagé.

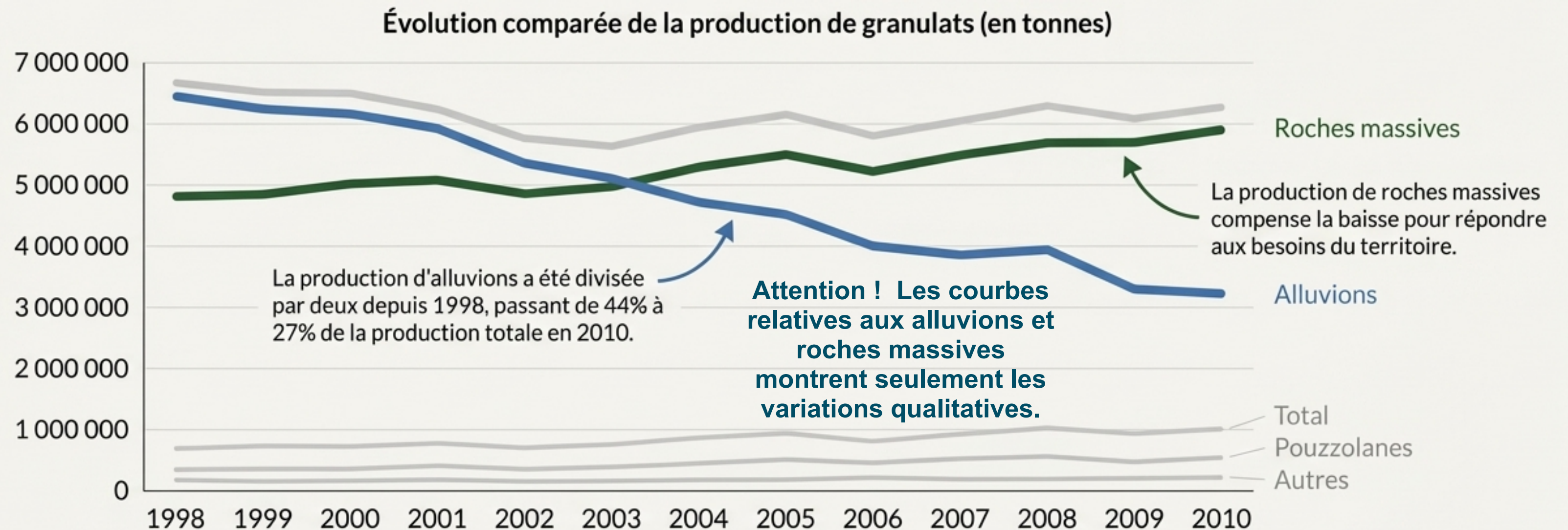


Objectifs clés de la refondation

- Répondre aux motifs d'annulation du schéma de 2007.
- Réaliser une évaluation environnementale par un bureau d'études indépendant.
- Approfondir la protection des nappes alluviales sur la base d'études scientifiques.
- Mettre à jour les données et revoir la rédaction des orientations.

Un changement stratégique : la substitution des alluvions par les roches massives.

Le schéma de 2014 amplifie et sécurise une transition essentielle pour préserver les ressources en eau : réduire la dépendance aux granulats alluvionnaires.



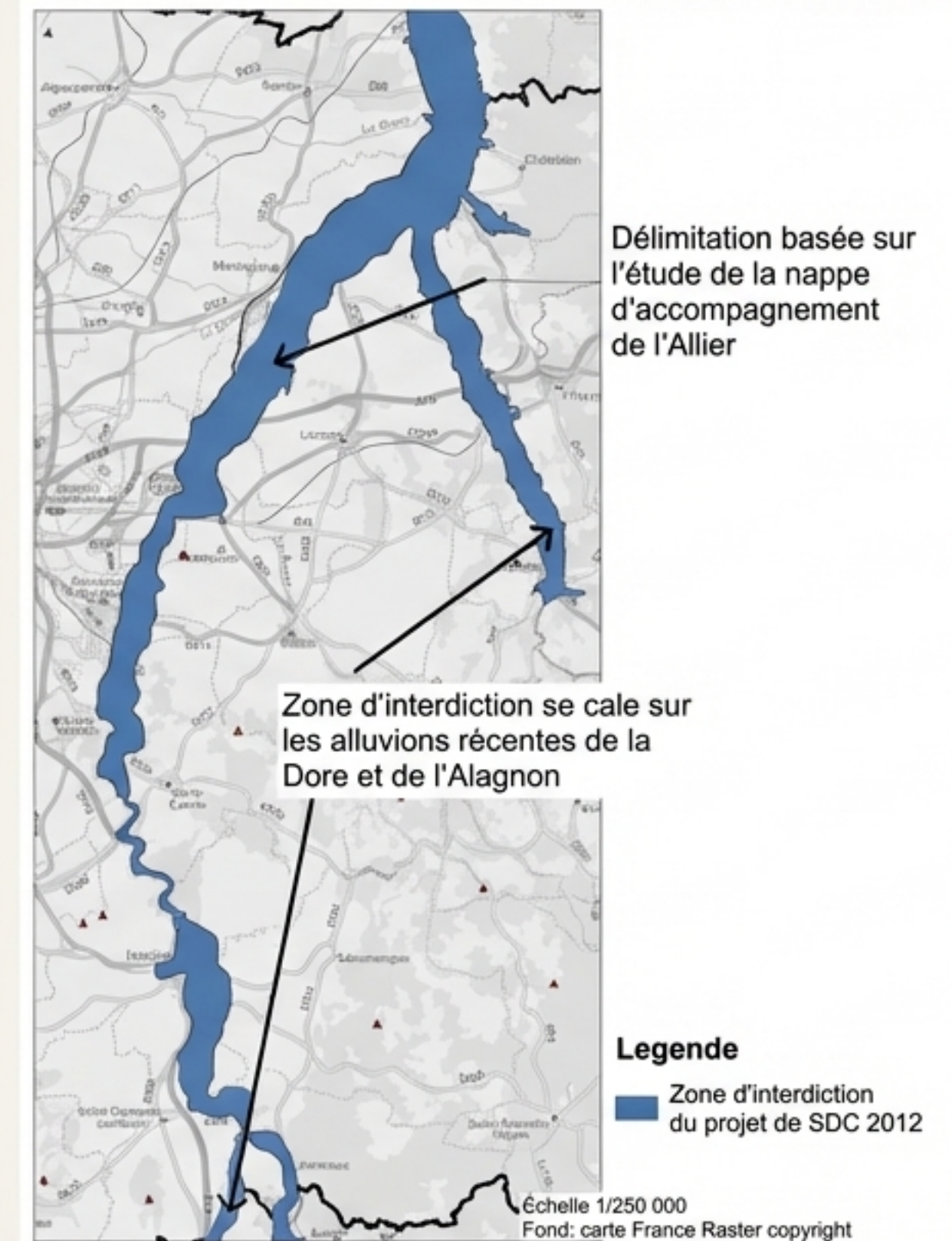
Cette politique de substitution est une nécessité. Elle est rendue possible par le développement de bétons réalisés à partir de granulats de roches massives, une technique désormais au point en Auvergne.

La mesure phare : une "zone d'interdiction" pour sanctuariser les nappes stratégiques.

Le schéma de 2014 amplifie et sécurise une transition essentielle pour préserver les ressources en eau : réduire la dépendance aux granulats alluvionnaires.

Le schéma instaure une zone d'interdiction où aucune nouvelle autorisation, renouvellement ou extension de carrière alluvionnaire ne peut être accordée.

- Cette zone protège les nappes d'accompagnement des cours d'eau (Allier, Dore, Alagnon), qui sont en lien hydraulique direct avec les rivières.
- Son périmètre est défini sur la base d'études scientifiques (étude CETE/Fremion 2007 pour l'Allier) et des cartes géologiques (alluvions récentes Fz, Fyz, Fy).
- Cette mesure va au-delà des exigences du précédent schéma et du SDAGE Loire-Bretagne, apportant une protection élargie et robuste.



Des orientations complètes pour une exploitation responsable.



Conditions d'exploitation

- **Utilisation économe des matières premières** : Adapter la qualité à l'usage, développer le recyclage (objectif 70% de valorisation des déchets du BTP).
- **Consommation de proximité** : Favoriser une répartition homogène des carrières pour limiter les transports.
- **Réduction des nuisances liées au transport** : Étudier les itinéraires pour éviter les zones habitées.



Prise en compte de la biodiversité

- **Exigences renforcées sur les études d'impact** : Investigations de terrain sur un cycle annuel complet pour les sites sensibles (Natura 2000, ZNIEFF I).
- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.**



Insertion paysagère et remise en état

- **Exploitation par phases** pour limiter la surface 'en chantier'.
- **Remise en état au fur et à mesure** privilégiée.
- **Réflexion sur le devenir du site** (agricole, écologique, loisirs) intégrée dès le projet initial.



Concertation et dialogue

- **Nouvelle orientation I-8** ajoutée suite aux consultations publiques pour encourager la création d'instances locales de dialogue pendant la vie de l'exploitation.

Des règles spécifiques pour chaque type de matériau.



Sables et Graviers (Alluvions)

- Interdiction dans l'emprise des nappes d'accompagnement.
- Hors zone d'interdiction : étude hydrogéologique approfondie + tierce expertise obligatoires.

Pouzzolane

- Considérée comme un matériau noble et rare.
- Usage justifié par ses propriétés intrinsèques (pas pour la viabilité, sauf exception locale).
- Interdiction de nouvelles exploitations dans la Chaîne des Puys (sauf réhabilitation de site dégradé).

Pierre de Volvic

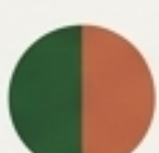
- Maintien de l'exploitation pour cet usage traditionnel.
- Autorisation conditionnée à la démonstration de l'absence d'atteinte aux eaux souterraines via une étude hydrogéologique.

Tourbe

Aucune nouvelle exploitation ne sera autorisée.

Un impact positif validé par l'évaluation environnementale.

Le schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale comparant ses effets à la reconduction du schéma de 1996 et à l'absence de schéma. Les conclusions démontrent une amélioration notable.

	Eau et milieux aquatiques	Effets positifs à très positifs. Protection élargie à l'ensemble des nappes d'accompagnement.
	Ressource géologique	Effet positif. Limitation de l'exploitation des ressources rares (alluvions, pouzzolane) et promotion du recyclage.
	Milieu naturel, biodiversité	Effets positifs. Meilleure prise en compte des sensibilités écologiques et protection des tourbières.
	Paysage et patrimoine	Effets neutres à positifs. Confirmation de la préservation de la Chaîne des Puys.
	Nuisances, qualité de l'air, GES	Effet positif sur le cadre de vie (transports). Effet potentiellement négatif sur les GES (distances accrues pour les roches massives), mais la protection de l'eau est jugée prioritaire.

“Le projet reste dans la continuité du schéma de 1996 quant à la prise en compte de l'environnement avec en particulier une forte protection des ressources en eau. Il apporte néanmoins des améliorations notables.”

Un cadre d'action durable et sécurisé pour l'avenir.



1. Une ressource en eau sanctuarisée

Le schéma offre une protection robuste et pérenne aux aquifères stratégiques du département, sécurisant l'alimentation en eau potable pour les générations futures.



2. Une visibilité économique assurée

En définissant des règles claires et des zones d'exploitation potentielles, le schéma offre un cadre réglementaire stable qui permet aux professionnels de planifier leurs investissements et d'assurer l'approvisionnement du département en matériaux de proximité. Les échéances montrent la nécessité de renouvellements à partir de 2020.



3. Une meilleure intégration territoriale

Grâce à une meilleure prise en compte des paysages, de la biodiversité et à l'obligation de concertation, le schéma favorise une meilleure acceptation locale des projets et transforme la remise en état en une opportunité d'aménagement (écologique, agricole, loisirs).



Au-delà d'un règlement, une vision pour le territoire.

Le Schéma Départemental des Carrières 2014 pour le Puy-de-Dôme dépasse la simple gestion de l'extraction.

Il établit un pacte territorial qui reconnaît que les ressources minérales sont finies et que les patrimoines naturels sont précieux.

Il acte le principe qu'une carrière est une phase temporaire dans la vie d'un paysage, dont l'avenir doit être pensé dès le premier jour.

C'est la recherche d'un équilibre exigeant, mais essentiel, entre les besoins d'aujourd'hui et l'héritage de demain.